

Département de La VENDEE

ENQUETE PUBLIQUE

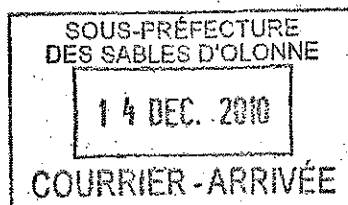
relative aux

Demandes de concession de granulats marins
dite « Concession du Payré »
et d'autorisation d'ouverture de travaux
formulées conjointement et solidairement par les
Sociétés Dragages Transports et Travaux Maritimes (DTM)
et Lafarge Granulats Ouest (LGO)

4 octobre - 8 novembre 2010

1ère PARTIE

RAPPORT D'ENQUETE



Décembre 2010

TABLE DES MATIERES

1ère PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE

1- OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.1	Objet de l'enquête.....	2
1.2	Cadre législatif et réglementaire.....	4
1.3	Mise à disposition et composition du dossier d'enquête.....	5
1.4	Préparation de l'enquête.....	9
1.4.1	Réunion avec les services instructeurs.....	9
1.4.2	Réunion avec le président du comité régional des pêches.....	10
1.4.3	Réunion avec le pétitionnaire.....	10
1.5	Publicité de l'enquête.....	11
1.6	Ouverture de l'enquête et permanences de la commission d'enquête.....	11
1.7	Clôture de l'enquête.....	12
1.8	Conclusion sur le déroulement de l'enquête.....	12

2- PROJET SOUMIS A L'ENQUETE - ANALYSE DU DOSSIER.....

2.1	Contexte de la demande.....	13
2.2	Caractéristiques des gisements et modalités d'exploitation des granulats.....	14
2.2.1	Origine et caractéristiques des granulats.....	14
2.2.2	Méthodes d'exploitation et moyens mis en œuvre.....	15
2.2.3	Aspects quantitatifs.....	16
2.3	étude d'impact.....	17
2.4	Raisons du choix du site.....	17
	- Considérations économiques.....	18
	- Considérations géologiques.....	18
	- Considérations environnementales.....	18
2.5	Mesures de surveillance, de prévention et de compensation des incidences.....	19
2.6	Analyse des méthodes de prévision pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.....	19

3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC.....

3.1	Analyses des observations du public.....	21
3.1.1	Avis favorables à la demande de concession.....	21
3.1.2	Avis défavorables à la demande de concession.....	22
3.1.3	Avis réservés ou avis favorables sous conditions.....	23
3.2	Avis du BRGM du CETMEF et de la DIRMnato.....	24
3.3	Délibération des conseils municipaux des communes de Talmont Saint Hilaire, Château d'Olonne et du conseil communautaire des communes du Talmondais... ..	25

2ème PARTIE CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....

1-	Commentaires et conclusions de la commission d'enquête.....	28
	- Les avis favorables à la demande de concession.....	29
	- Les avis défavorables à la demande de concession.....	29
	- Les avis réservés ou favorables avec réserves.....	30
	- Avis reçus après la fin de l'enquête.....	30

2- AVIS de la Commission d'enquête.....	30
-L'intérêt général.....	31
- La protection de l'environnement.....	31

ANNEXE 1

Synthèse de l'étude d'impact.....	37
1- Caractérisation de l'état initial et de son environnement.....	37
2- Analyse des effets prévisibles du projet sur l'environnement.....	41

ANNEXE 2

Observations du public.....	45
Registre d'enquête de la mairie de TALMONT	45
Registre d'enquête de la mairie de JARD.....	50
Liste nominative des signataires des courriers reçus à Jard C3 à C88 et 186 à 190.	52
Liste nominative des signataires des courriers reçus à Jard C89 à C123.....	54
Liste nominative des signataires des courriers reçus Jard C124 à C185.....	55

1- OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur les demandes, de titre minier et d'autorisation d'ouverture de travaux formulées conjointement et solidairement par la Société Dragages-Transport et Travaux Maritimes (DTM) et la Société Lafarge Granulats Ouest (LGO) en vue de l'octroi pour une durée de 18 ans d'une concession d'exploitation de granulats marins dite « Concession du Payré » pour une superficie de 1 Km².

Le périmètre présenté correspondant à celui du permis d'exploitation des Sables d'Olonne délivré par arrêté ministériel en date du 28 décembre 1995, est situé au large des côtes vendéennes, à environ 9 Km du Port de Bourgenay (Talmont Saint Hilaire) et de la Pointe du Payré (Jard sur Mer) et environ 14 Km des Sables d'Olonne.

Le dossier présenté est intitulé :

Dossier unique de demande de concession, Concession du Payré :

- Demande de concession
- Demande d'autorisation domaniale
- Demande d'autorisation d'ouverture de travaux

1.2 Cadre législatif et réglementaire

Le décret N°2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains et sa version consolidée du 1 mars 2009, constituent la base de la réglementation en vigueur sur laquelle repose le dossier d'enquête publique.

L'Arrêté Préfectoral n° 10/DRCTAJ/1 610 en date du 26 juillet 2010 :

L'arrêté définit les modalités de l'enquête : il fixe les dates d'ouverture et de clôture ainsi que celles des permanences au cours desquelles un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront les observations du public. Il définit également les lieux où les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête pourront être consultés pendant toute la durée de l'enquête. Il précise enfin les mesures de publicité légales qui prévoient une publication au Journal Officiel de la République Française ainsi que dans un journal spécialisé dans les affaires maritimes et deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans la zone côtière la plus proche de

celle sur laquelle portent les demandes. La publicité sera assurée par voie d'affiches dans les communes de Talmont Saint Hilaire siège de l'enquête, et Jard sur Mer, Le Château d'Olonne et les Sables d'Olonne, à la sous préfecture des Sables d'Olonne et à la préfecture de la Vendée. L'accomplissement des mesures d'affichage sera certifié, suivant les lieux, par le maire de chacune des communes concernées, par les sous- préfets des Sables d'Olonne et par le préfet de la Vendée.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Le rapport de la commission d'enquête sera adressé au sous préfet des Sables d'Olonne qui les transmettra avec son avis au Préfet.

1.3 Mise à disposition et composition du dossier d'enquête

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, les pièces du dossier mis à l'enquête publique ont été déposées pendant toute la durée de l'enquête à :

- La mairie de Talmont Saint Hilaire siège de l'enquête publique,
- La mairie de Jard sur Mer,
- La préfecture de la Vendée (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques - Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières,
- La sous-préfecture des Sables d'Olonne,
- Au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (bureau AT3 - législation des Mines et des matières premières)

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait, pour ce qui concerne la présente demande, les pièces suivantes :

- **Une copie de l'arrêté préfectoral n° 10/DRCTAJ/1 610 en date du 26 juillet 2010**
- **Le registre d'enquête** composé de 26 feuillets cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête
- **Le dossier présenté par le pétitionnaire** pour être soumis à l'enquête publique comprenant les éléments définis par l'article 3 du chapitre Ier concernant les dispositions générales relatives aux titres miniers, aux autorisations domaniales, aux autorisations d'ouverture de travaux de recherches ou d'exploitation et aux autorisations et déclarations de travaux de prospection préalables du décret N° 2006-798 du 6 juillet 2006 (Version consolidée au 12 avril 2010)
- Les pièces suivantes :

A savoir :

N° de la pièce du dossier	Intitulé	Principaux éléments du contenu	Nombre de pages
1	Identification du demandeur	Demande et désignation du mandataire (Monsieur Kerverdo directeur de la société DTM) Identité administrative de la société DTM Identité administrative de la société LGO Acte d'engagement des demandeurs	13 pages + Documentation du groupe Libaud
2	Nom Proposé, nature, localisation et durée du site sollicité	Rappel historique, nature du titre, nom, localisation, superficie, profondeur, emprise territoriale de la concession	6 pages
3	Justification du périmètre demandé	Bilan de l'exploitation entre 2002 et 2008 Ressources minérales disponibles Aspects techniques, et environnementaux	30 pages
4	Note technique sur les caractéristiques principales des travaux prévus	Modalités d'exploitation, moyens mis en œuvre, prévision du rythme et déroulement des dragages ; ports de déchargement des produits de dragage, traitement et stockage.	17 pages
5	Etude d'impact environnementale	Etat initial du site et de son environnement. Effets prévisibles du projet sur l'environnement Raisons pour lesquelles le projet a été retenu Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables sur l'environnement. Analyse des méthodes de prévision pour évaluer les effets du projet sur	207 pages

		<p>l'environnement</p> <p>Bibliographie</p>	
5bis	Résumé non technique	<p>Rappel historique</p> <p>Nature et caractéristiques du projet</p> <p>Etat initial du site</p> <p>Impacts du projet sur l'environnement</p> <p>Justification du projet</p> <p>Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement</p>	28 pages
5 annexe 1	Rapport d'expertise en termes de bathymétrie, nature des fonds et tendances au transport (décembre 2007)	<p>Contexte de l'étude</p> <p>Observations à l'échelle du permis des Sables d'Olonne</p> <p>Observations à une échelle globale</p> <p>Dynamique sédimentaire</p> <p>Analyse couplée de l'imagerie et de la modélisation du transport résiduel</p> <p>Interaction entre le permis d'extraction et le littoral vendéen</p> <p>Conclusions et annexes.</p>	43 pages + 14 figures
5 annexe 2	Modélisation numérique des conditions hydrodynamiques et du transport sédimentaire (juin 2008)	<p>Modèle numérique de calcul des courants</p> <p>Calcul des courants dans la situation actuelle</p> <p>Modélisation numérique des conditions d'agitation</p> <p>Modélisation hydrosédimentaire</p> <p>Synthèse - conclusions</p>	44 pages + 65 figures
5 annexe3	Expertise de la faune benthique	<p>Analyse de la richesse de la faune benthique du « Permis des Sables d'Olonne » et de ses alentours : 6 prélèvements</p>	46 pages

6	Dossier d'évaluation d'incidences Natura 2000	<p>Site d'importance communautaire concerné, présentation générale ; habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par le projet, Principales caractéristiques des travaux prévus. Incidences sur les sites, habitats et espèces identifiées au réseau Natura 2000 en mer.</p> <p>Compatibilité de l'activité avec les objectifs Natura 2000 et Natura 2000 en mer</p>	20 pages
7	Compatibilité du projet avec la sécurité publique	<p>Risques accidentels et mesures de limitation</p> <p>Mesures destinées à préserver le milieu extérieur</p> <p>Relations avec les autres usagers</p>	12 pages
8	Document de sécurité et santé et permis de navigation	<p>Contexte réglementaire</p> <p>Politique et actions de prévention de la société en matière de sécurité, d'hygiène et de santé du personnel.</p> <p>Analyse des risques et des mesures de protection pour la sécurité du personnel</p> <p>Analyse des risques et des mesures de protection pour l'hygiène et la santé du personnel</p>	11 pages
9	Nature et quantité des substances à extraire	<p>Nature des matériaux</p> <p>Volumes à extraire</p>	9 pages
10	Mesure de suivi de l'activité et de contrôle des travaux et de leurs impacts	<p>Rappel des conclusions de l'étude d'incidence et annonce des mesures.</p> <p>Description des mesures</p> <p>Coût estimatif des mesures proposées</p>	15 pages
11	Engagement du respect des conditions générales (art 25 du code minier)	<p>Lettre d'engagement du respect des conditions générales de la concession</p>	1 page

1.4 Préparation de l'enquête

La préparation de l'enquête a été conduite et organisée par le président de la commission qui a établi les contacts nécessaires à l'acquisition d'une information des membres de la commission d'enquête, suppléant inclus, aussi complète que possible sur le sujet de l'enquête.

Dans ce but trois réunions ont été organisées :

- Réunion avec les services instructeurs du dossier
- Réunion avec le président du comité régional des pêches et des élevages marins des pays de Loire.
- Réunion avec le pétitionnaire et visite du site.

1.4.1 Réunion avec les services instructeurs

Cette réunion a été organisée le 7 septembre 2010 avec le concours du service du bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières de la préfecture de la Vendée (Mme Marie Christine Martin). Le but de cette réunion était une prise de contact avec les services de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire chargés de l'instruction administrative du dossier au niveau local.

Le thème principalement abordé au cours de cette réunion a été la possibilité et la pertinence de l'organisation d'une réunion publique d'information qui aurait pu se tenir dans les premiers jours de l'enquête.

La commission d'enquête avait envisagé une telle réunion publique dans le but de faciliter l'accès du public à un dossier complexe. Elle aurait souhaité que différents points de vue puissent être présentés de manière à ce qu'il soit possible, pour le public, de situer l'objet de l'enquête dans un contexte plus général et plus complet. En plus des aspects règlementaires, les orientations de la politique nationale à la lumière du Grenelle de la Mer ainsi que la position du Comité régional des Pêches et les réflexions engagées dans le cadre de l'agence des aires marines protégées auraient pu être présentés.

Il est apparu au cours de la discussion avec les services que, dans le contexte émotionnel lié aux conséquences de la tempête Xynthia, et en prenant en compte le contexte administratif lié à la poursuite de la procédure d'instruction d'un autre dossier d'extraction de granulats marins, les conditions de sérénité et de clarté nécessaires au bon déroulement d'une réunion publique productive seraient difficiles à garantir.

Outre les membres de la commission d'enquête, les participants à cette réunion étaient :

Pascal NAULLEAU, Chargé de mission environnement marin

Jacques LEBREVELLEC, Délégué à la mer et au littoral de la Vendée

Jérôme DAVID, Ingénieur de l'Industrie et des Mines ; Service des risques naturels et

technologiques de la DREAL des Pays de Loire.

Marie Andrée FERRE, Chef du bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières.

Marie Christine MARTIN, responsable à la Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques Bureau du Tourisme et des procédures environnementales et foncières

1.4.2 Réunion avec le président du comité régional des pêches

Le but de cette réunion, organisée à la demande de la commission d'enquête, le 8 septembre 2010 au siège du Comité régional des pêches était de recueillir auprès des représentants des pêcheurs des informations relatives à une activité susceptible d'entrer dans un conflit d'usage avec celui du sujet de l'enquête.

Au cours de la discussion, Monsieur Jouneau, président du Comité Régional des Pêches, a expliqué la situation et l'évolution de l'activité de la pêche. La multiplication et les extensions des usages des zones maritimes autrefois exclusivement dédiées aux activités des pêcheurs sont ressenties comme autant de contraintes qui viennent s'ajouter à d'autres contraintes de tous ordres.

Tout en reconnaissant la légitimité de l'exploitation des granulats et la contribution essentielle de l'activité du terminal sablier à l'équilibre économique du port de pêche des Sables d'Olonne, il regrette qu'une consultation élargie à toutes les parties prenantes et particulièrement à celle de la pêche ne soit pas menée très en amont des décisions. A son avis les protocoles suivis pour les études biologiques ne sont pas toujours ce que souhaiteraient les pêcheurs.

La demande de concession concernant Le Payré a fait l'objet d'une opposition de la part des pêcheurs dans le passé qui s'est traduite par un référé, une suspension de l'exploitation, puis d'un jugement sur le fond en autorisant la reprise.

A leur connaissance, les pêcheurs utilisant la zone concernée par la concession reconnaissent que l'activité d'extraction telle qu'elle est pratiquée actuellement ne pose pas de problème. Les instruments très perfectionnés qui équipent les bateaux actuels permettent de suivre avec beaucoup de précision l'évolution des fonds soumis aux extractions.

Le président du comité régional des pêches serait disposé à participer à une réunion publique d'information, sans toutefois penser qu'elle serait d'un grand intérêt. Il fait part d'une prochaine réunion des représentants du comité régional des pêches avec les pétitionnaires qui ont souhaité présenter leur dossier et leur ont proposé d'assister à une opération d'extraction sur le site en exploitation..

1.4.3 Réunion avec le pétitionnaire

A la demande de la commission d'enquête, la réunion avec les pétitionnaires a été tenue à la Rochelle à bord du cargo sablier AndréL au cours d'une opération d'extraction de sable sur le site du Payré. Les commissaires enquêteurs ont pu assister à l'ensemble des manœuvres de

préparation, d'extraction, de chargement et déchargement du sable ainsi que des opérations de criblage et de stockage avant enlèvement par les utilisateurs. Le temps des trajets pour se rendre et revenir du site d'extraction ont été mis à profit pour effectuer une visite des équipements du cargo sablier ainsi qu'au recueil d'informations utiles à la compréhension du dossier d'enquête.

MM P. Kerverdo et C. Verhague représentant les sociétés pétitionnaires ont accepté le principe d'une mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Vendée de l'étude d'impact. Pour des raisons techniques, cette mise en ligne a été limitée au fascicule du résumé non technique de 28 pages, seul compatible avec la capacité du site.

1.5 Publicité de l'enquête

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral l'avis d'ouverture de l'enquête a été publié par les soins des services de la préfecture de la Vendée :

- au Journal Officiel de la République Française en date du 5 août 2010
- dans le journal 'Le Marin' en date du 10 septembre 2010
- dans le journal Ouest France en date du 13 septembre 2010
- dans le journal l'Echo de l'Ouest en date du 17 septembre 2010

Cet avis a été rappelé dans les deux journaux régionaux suivants :

- Ouest France en date du 4 octobre 2010
- Echo de l'Ouest en date du 8 octobre 2010

Un avis d'enquête a été publié sur les sites internet de la préfecture de Vendée, des mairies des Sables d'Olonne, de Jard sur Mer, Talmont St Hilaire et évoqué sur le site de Ouest-France.

1.6 Ouverture de l'enquête et permanences de la commission d'enquête

Les permanences de la commission d'enquête ont été tenues conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral précédemment cité à savoir :

- Mairies de Talmont Saint Hilaire et de Jard sur mer, lundi 4 octobre 2010, de 9 heures à 12 heures, ouverture de l'enquête
- Mairie de Talmont Saint Hilaire, mercredi 13 octobre 2010 de 15 à 18 heures
- Mairie de Jard sur Mer, mardi 19 octobre 2010 de 9 à 12 heures

- Mairie de Talmont Saint Hilaire, samedi 30 octobre 2010 de 9 à 12 heures
- Mairie de Jard sur Mer, mercredi 3 novembre 2010 de 15 à 18 heures
- Mairies de Talmont Saint Hilaire et de Jard sur Mer, lundi 8 novembre 2010 de 15 à 18 heures, clôture de l'enquête.

Les permanences ont été tenues dans des salles mises à la disposition de la commission d'enquête par les mairies de Talmont Saint Hilaire et de Jard. Ces salles étaient facilement accessibles au public.

1.7 Clôture de l'enquête

Les registres d'enquête ont été clos et signés par les autorités compétentes et transmis au Président de la commission d'enquête quelques jours après la clôture de l'enquête. Le registre de la mairie de Jard était accompagné de courriers dont les affranchissements postaux étaient datés du 6 novembre et ont de ce fait été pris en compte.

1.8 Conclusion sur le déroulement de l'enquête

En conclusion, l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes qui ont permis au public informé par les publicités, les affichages légaux et les articles des journaux qui en ont fait mention, de faire part de leurs remarques et observations. Le journal Ouest France a publié à la fin de l'enquête un article bien documenté sur le projet et a mentionné l'enquête publique.

2- PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE - ANALYSE DU DOSSIER

La présentation du dossier soumis à l'enquête répond aux exigences de l'article 3 du décret du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploration de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental national.

2.1 Contexte de la demande

Les sociétés DTM et LGO sont spécialisées dans l'extraction et la commercialisation de granulats marins. Ces sociétés exploitent depuis l'année 2002 un gisement de granulats marins dans le cadre d'un permis d'exploitation du gisement dit « des Sables d'Olonne ».

Une autorisation d'ouverture des travaux a été obtenue en octobre 1997 en réponse à une demande de permis déposée en 1992. Cette autorisation a été suspendue en décembre 1997 par

un sursis à exécution prononcé par le tribunal administratif de Nantes suite à un recours présenté par le Comité local des pêches maritimes des Sables d'Olonne au motif d'une violation de la loi littorale du 30 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Dans le même temps, le comité régional des pêches a demandé une annulation de l'arrêté ministériel relatif au permis d'exploitation, tandis que les co-titulaires de ce permis et le préfet de Vendée faisaient appel auprès de la Cour d'Appel administrative de Nantes.

En juin 2002 le Tribunal Administratif de Nantes a rejeté la requête en annulation.

Le délai de renouvellement expirant en décembre 2005, une nouvelle demande de permis d'exploiter est exprimée en août 2005. La demande de concession, en cours d'instruction, est présentée conjointement par les deux sociétés DTM et LGO en vue de prolonger sur une longue durée (18 ans) l'exploitation du gisement des Sables d'Olonne en application de la réglementation en vigueur.

Les granulats constituent un des éléments principaux des matériaux de construction. La quantité utilisée en France représente, en année moyenne, environ 400 millions de tonnes soit plus de 6 tonnes par habitant. Pour la région des Pays de la Loire, cette demande atteint 13 tonnes par habitant et par an.

On distingue plusieurs catégories de granulats en fonction de leurs origines qui peuvent être les carrières terrestres, les gisements marins, ou les matériaux de déconstruction ou de récupération tels que les laitiers de hauts fourneaux. En raison de leur caractère pondéreux et pour des raisons économiques, les granulats doivent être utilisés à proximité (quelques dizaines de kilomètres) de leurs lieux d'extraction ou de conditionnement. Ainsi les granulats marins, qui ne représentent que 5 millions de tonnes par an soit 1,25% de l'ensemble des besoins nationaux, sont presque exclusivement destinés aux zones littorales dont le développement rapide induit une forte demande de matériaux de construction. La demande en granulats marins augmente en raison de la raréfaction des matériaux en provenance des rivières due à l'épuisement des ressources et aux contraintes environnementales qui en limitent l'exploitation, contraintes auxquelles se heurtent également les extensions ou les ouvertures des carrières terrestres.

Les granulats marins présentent sensiblement les mêmes caractéristiques physico-chimiques que les granulats dits roulés d'origine alluvionnaire fluviale qui en font des éléments essentiels à la fabrication des bétons de première qualité. Ces bétons, le plus souvent préparés en centrales, entrent dans la construction des ouvrages d'art, des bâtiments industriels et des logements.

En plus de leur utilisation pour les matériaux de construction, les granulats marins constituent le matériau support indispensable à certaines cultures maraichères telles que la mâche de la région nantaise. (Environ 600 000 tonnes par an en progression de 1 à 2% par an). Ces granulats ont été aussi utilisés pour le ré-ensablement des plages dans les zones du littoral soumises aux effets de l'érosion.

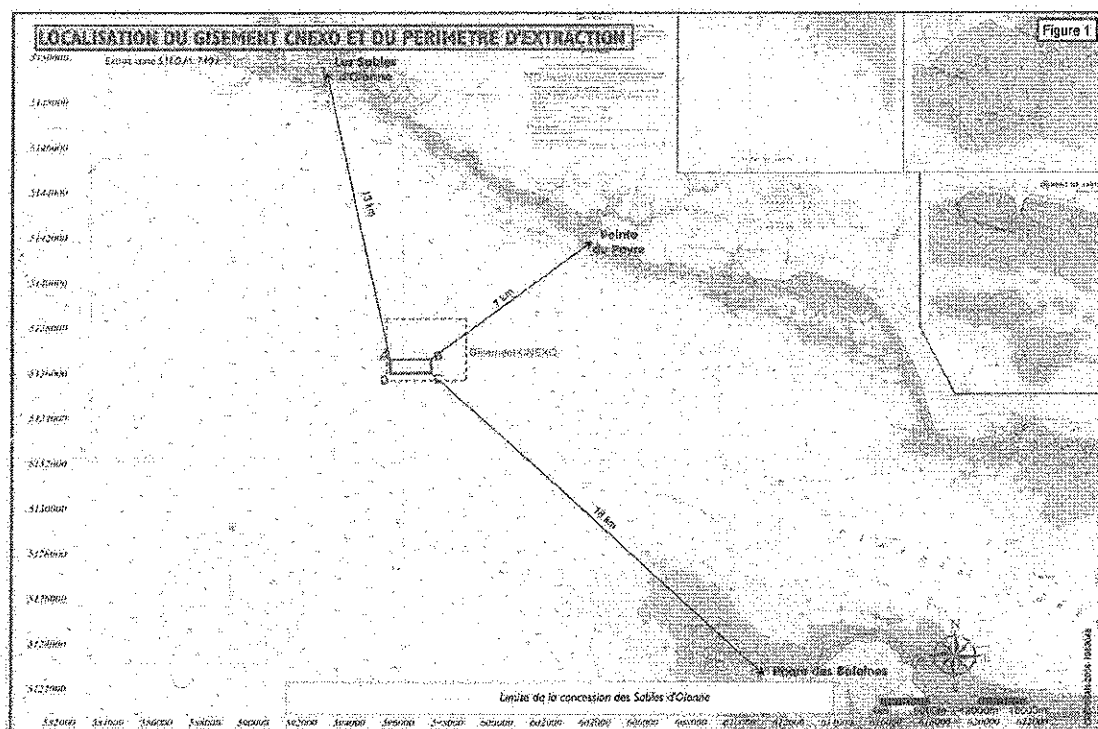
2.2 Caractéristiques des gisements et modalités d'exploitation des granulats

2.2.1 Origine et caractéristiques des granulats

Les granulats marins exploités sont essentiellement constitués par des sables dont la granulométrie varie de 0 à 5 mm, la granulométrie la plus appréciée étant la plus fine (0.25 à 0,5mm).

Le gisement des Sables d'Olonne a été identifié en 1977 par le CNEXO (aujourd'hui l'IFREMER) dans le cadre d'un premier inventaire. Les gisements identifiés par cet inventaire sont des sables d'origine fossile qui ont été formés à l'ère quaternaire et ont été submergés au moment de la dernière transgression (dite flandrienne) qui s'est traduite par la submersion de vastes zones continentales due à une remontée du niveau de l'eau qui a pu atteindre par endroits plus de 50 de mètres. Une ligne de rivage s'est stabilisée formant un haut fond isolant les pertuis situés entre la côte et les îles littorales du plateau continental à l'ouest. Ce seuil qui se trouve à une profondeur comprise entre -15 et -19 mètres s'étend de façon continue depuis le nord de la Gironde à l'ouest des Sables d'Olonne.

Le site de la concession du Payré se situe dans le Pertuis breton externe au large de la pointe du Payré à une distance de 7 km de cette pointe, à 13 km des Sables d'Olonne et 18 km du phare des Baleines de l'Ile de Ré. Son périmètre est celui d'un rectangle de 1600 mètres de long sur 600 mètres de large soit une superficie d'environ 1 kilomètre carré.



L'accessibilité fonctionnelle du site du Payré s'apprécie en fonction de la distance qui le sépare des points de livraison et qui permet d'effectuer un cycle de rotation (prélèvement, transport, déchargement) dans le temps d'un cycle de marée.

La situation géographique du site du Payré permet aux deux sociétés d'alimenter les terminaux sabliers de La Rochelle, des Sables d'Olonne, de Nantes et occasionnellement de Lorient et Quimper pour la société DTM ; de Nantes, Brest et Lorient pour la société LGO.

Plusieurs campagnes de prélèvements ont été réalisées dans le but d'effectuer une reconnaissance du périmètre de la concession par le bureau d'études CREOCEAN. L'objet de cette reconnaissance était de préciser la nature des fonds de la zone prospectée en référence avec la qualité des matériaux et plus particulièrement de leur nature physicochimique et de leur granulométrie.

2.2.2 Méthodes d'exploitation et moyens mis en œuvre

Les gisements de granulats marins sont exploités au moyen de cargos sabliers qui sont des navires spécialement conçus et équipés pour cette exploitation d'un dispositif d'aspiration rétractable (élinde) muni d'un bec reposant sur le fond. Le navire est équipé d'un système de positionnement de précision et d'un logiciel d'aide à la navigation ainsi que d'un système d'auto-surveillance à déclenchement automatique mémorisant les informations suivantes:

- coordonnées géographiques
- date et heure
- cap suivi et vitesse par rapport au fond

Le tracé des mouvements du navire est enregistré en permanence et peut faire l'objet d'un contrôle à posteriori. L'extraction s'effectue à une vitesse comprise entre 0.5 et 2.5 nœuds avec des parcours dans l'enceinte du périmètre en tenant compte du sens de déplacement de la houle et de l'orientation et de l'intensité des courants. Lors de l'approche des limites du secteur d'exploitation, limites qui apparaissent en permanence sur un écran de contrôle, l'opérateur met à l'eau l'élinde, puis la pompe d'aspiration et vérifie le tracé qui s'affiche sur le même écran de contrôle.

Lorsque le navire atteint les limites du secteur, l'élinde est décollée du fond, ce qui interrompt l'extraction, et le navire peut manœuvrer afin de revenir dans les limites du périmètre d'extraction.

Les granulats pompés sont collectés dans le cargo où ils décantent. Les parties les plus fines sont entraînées par une surverse latérale ou une déverse de fonds. Elles constituent autour et dans le sillage du navire un panache turbide qui s'éclaircit progressivement par décantation.

L'autocontrôle effectué par l'exploitant, est constitué par les informations suivantes qui sont consignées sur un registre spécifique :

- numéro de voyage sur ce gisement,
- date, heure de début et de fin d'extraction,
- volume extrait,
- date, heure et port de déchargement,
- volume et tonnage débarqués.

Un récapitulatif annuel de ces données est transmis aux autorités chargées du contrôle.

Le déchargement du sable s'effectue par pompage sur un espace portuaire spécialement équipé et dédié à cet usage. Les granulats extraits du cargo sont recueillis dans un bassin où ils s'égouttent pendant quelques jours. Ils sont ensuite repris dans une station de criblage qui permet de séparer les sables en différentes catégories en fonction de leurs granulométries. Ils sont alors délivrés à leurs utilisateurs par des trémies alimentant des camions.

Les opérations d'extraction s'effectuent préférentiellement pendant les périodes de basse mer pour diminuer la profondeur de relèvement et profiter des marées hautes permettant d'atteindre des installations portuaires maritimes ou fluviales dont l'accès est conditionné par la marée. L'autre facteur important est la météorologie et l'état de la mer qui conditionnent la navigabilité des cargos.

Les cargos actuellement utilisés ont des capacités d'extraction limitées à 25 mètres de profondeur à l'exception de l'AndréL dont la capacité atteint 40 mètres.

La compatibilité du projet avec la sécurité publique (pièce 7 du dossier) ne devrait pas poser de problèmes compte tenu du niveau des équipements dont sont dotés les navires sabliers. Le périmètre de la concession sera porté à la connaissance des autres usagers par les informations nautiques et figurera sur les cartes marines.

2.2.3 Aspects quantitatifs

Compte tenu de la variabilité des besoins du marché, les sociétés pétitionnaires souhaitent exploiter le site sur les bases suivantes :

Volume minimal annuel	50 000 m ³
Volume maximal annuel	350 000 m ³
Volume moyen annuel	278 000 m ³

Les pétitionnaires souhaitent extraire un volume total de 5 millions de m³ sur les 18 années de la durée de la concession, ce qui correspond à un approfondissement en moyenne de 4.5 m sur l'ensemble de la concession avec un maximum de 5m.

Ce prélèvement correspond à environ 25% du gisement de la concession, dont l'épaisseur totale est estimée à environ 20 mètres, et à 2,5% de l'ensemble du gisement identifié en 1977 par le CNEXO, qui s'étend sur une superficie de 9,5 Km².

2.3 Etude d'impact

L'étude d'impact constitue l'élément essentiel du dossier d'enquête. L'analyse détaillées des principaux éléments fait l'objet de l'annexe 1 du rapport.

Le bilan des impacts tels que décrits dans l'étude d'impact peut s'exprimer comme suit :

nature de l'impact	Type d'impact				Effets induits
	direct	indirect	Tempo - raire	permanent	
					Effets sur l'environnement
Agitation sur zone		Oui		Oui	Sans effet
Agitation à la côte		sans		sans	
Courants sur zone		Oui		Oui	Sans effet
Courants à la côte		sans		sans	
Qualité de l'eau	oui		oui		Panaches turbides
Bathymétrie et géomorphologie	oui			oui	Modification des fonds
Nature des fonds		oui		oui	Modification des fonds
Facteurs biologiques plancton	oui	oui		Oui	Appauvrissement local
Ressources halieutiques			oui		Quantitativement difficile à apprécier Périmètres utilisables pour le chalutage sous certaines conditions Incompatibilité avec les arts dormants

2.4 Raisons du choix du site

Le choix du site du Payré par le pétitionnaire repose sur des considérations économiques, géologiques et environnementales qui ont été développées dans l'étude d'impact et qui peuvent se résumer comme suit :

- Considérations économiques

L'importance des granulats pour l'activité économique a été évoquée précédemment. En raison de leur caractère pondéreux, les granulats doivent être économiquement utilisés à une faible distance de leurs lieux de production. L'extraction de granulats marins permet d'approvisionner l'industrie du bâtiment avec des faibles coûts de transports à partir de terminaux sabliers répartis le long du littoral. L'utilisation des granulats marins comme support aux cultures spécialisées en maraîchages en plein développement participe à l'accroissement de la demande. Le site du Payré se situe géographiquement entre la zone de l'estuaire de la Loire dont le gisement majeur est celui du Pilier, au large de l'Ile de Noirmoutier, et la zone des Pertuis charentais où sont localisés les gisements du Chassiron.

- Considérations géologiques

Les études engagées préalablement à l'exploitation du site ont permis de mettre en évidence les caractéristiques des matériaux disponibles. Elles ont été confirmées par les extractions effectuées en application du permis d'exploiter à partir de l'année 2002. Les sables d'origine fluviatile fossile conviennent particulièrement à la fabrication des bétons de qualité utilisés dans le bâtiment et les travaux publics.

- Considérations environnementales

La superficie réduite de la concession demandée et la sensibilité modérée de l'environnement marin sont aussi des éléments fondamentaux du choix des pétitionnaires. Les impacts d'une exploitation sur le site de 1 Km² ont été analysés dès 1992 par une notice d'impact accompagnant la demande de permis d'exploitation et en 1996 dans l'étude d'impact présentée dans la demande d'autorisation d'ouverture des travaux. En 1997, 2000, 2002, 2005 et 2007 des études complémentaires ont été conduites incluant des expertises biosédimentaires et des levés bathymétriques. Les travaux conduits en 2007 à la demande de l'Ifremer ont été enrichis par :

- Une extension géophysique jusqu'à la côte vendéenne afin de cartographier la nature et les caractéristiques des fonds marins situés entre la concession du Payré et la côte vendéenne,
- Une modélisation numérique visant à quantifier les conditions d'agitation et les caractéristiques du transport sédimentaire en situation actuelle et en situation de fin de travaux

Les résultats de ces différents travaux concluent que l'origine fossile des sédiments exploités et les simulations d'effet de souille sur les agents hydrodynamiques permettent de prévoir que l'exploitation de la concession du Payré n'aura aucune incidence sur la stabilité du littoral. La nature des matériaux exploités (propreté des sables et absence de coquilles) font que la qualité de l'eau ne sera pas altérée par l'extraction.

2.5 Mesures de surveillance, de prévention et de compensation des incidences

Les mesures de suivi de l'activité et de contrôle des travaux et de leurs impacts font l'objet du fascicule N°10 du dossier soumis à l'enquête. Elles comprennent :

- Des mesures d'autosurveillance et d'enregistrement de l'activité par des moyens techniques embarqués, décrits précédemment, et dont les sociétés concessionnaires contrôlent la bonne application. Des mesures de contrôle qui consistent en la communication d'informations aux autorités de tutelle.
- Des mesures de suivi environnemental à une fréquence quinquennale qui consistent en différentes études spécifiques établies sur la base d'un protocole conseillé par l'IFREMER.

Tous les chargements des navires sur le gisement font l'objet d'une acquisition et d'un archivage qui sont à la disposition des administrations de tutelle.

Le contrôle du bon fonctionnement du système d'autosurveillance est assuré par une société indépendante spécialisée dans la certification.

Le coût estimatif (base 2008) des mesures proposées pour une période de 5 ans s'établit à 65 000 euros dont 45 000 pour l'expertise géophysique et 20 000 € pour l'expertise biosédimentaire.

Concernant les mesures de réduction et de compensation des incidences, les pétitionnaires s'engagent à ne pas dépasser la côte maximale d'extraction de 24,5 m CM. Les talus limitant la souille définitive s'inscriront dans le périmètre de la concession et leur pente sera inférieure à 10%. Après exploitation, les fonds devront présenter un aspect régulier et uniforme compatible avec la poursuite des activités de chalutage.

L'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation autorisée par le permis d'exploitation prévoit une suspension des activités d'extraction pendant les mois de juin-juillet et octobre-novembre. Les craintes formulées par le Comité local des Pêches concernant la présence d'un banc de Vénus et d'une frayère de seiches ne s'étant pas confirmées, la demande de concession propose que les extractions puissent être réparties sur toute l'année.

2.6 Analyse des méthodes de prévision pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'analyse des impacts du projet repose principalement sur les différentes méthodes suivantes :

- analyses du suivi de l'exploitation actuelle,

- utilisation de modélisations numériques simulant plusieurs conditions hydrodynamiques locales en vue d'appréhender les impacts prévisibles en termes d'agitation, de courantologie et de transport sédimentaire,
- analyse par analogie à partir de la bibliographie et de documents spécialisés

Les facteurs océanographiques ont été estimés à partir de mesures en nature existantes qui sont nombreuses et bien documentées. A ces données bibliographiques se sont ajoutées les observations nées de la mise en place du modèle mathématique d'agitation. Ainsi, le modèle numérique est venu compléter l'expertise sédimentologique réalisée à partir de sources bibliographiques.

Les suivis biosédimentaires réalisés en 1997 et 2007 ont permis d'estimer l'évolution du site. Il a été observé une forte augmentation des populations aussi bien en termes d'espèces qu'en nombre d'individus. Cette constatation surprenante peut s'expliquer par le fait que des méthodologies différentes ont été utilisées à des saisons différentes et que l'exploitation du site a été très limitée pendant ces périodes.

En matière d'impact sur les activités de pêche la difficulté d'estimation réside presque uniquement dans la mauvaise ou incomplète caractérisation des pratiques de pêche s'exerçant sur un espace limité de l'océan côtier et dans l'appréhension déficiente de l'état initial sur cette question.

En conclusion, l'étude d'impact permet au lecteur d'apprécier les enjeux que représente l'extraction de granulats marins vis-à-vis du milieu naturel et de la protection de l'environnement.

Le résumé non technique (pièce N°5bis) reprend les principaux éléments de l'étude d'impact de manière synthétique en ciblant les informations les plus importantes à la compréhension du dossier. A la demande de la commission d'enquête, ce document a été mis en ligne sur le site de la préfecture de la Vendée.

3. Observations du public

Au cours de l'enquête une quinzaine de personnes sont venues consulter les dossiers pendant les permanences mais n'ont pas toutes souhaité formuler d'observation. Cinq observations ont été consignées sur les registres d'enquête et 197 courriers et notes écrites ont été reçues.

Les résumés de ces observations assorties pour chacune d'elle des commentaires de la commission d'enquête font l'objet de l'annexe n°2 jointe au rapport

3.1 Analyses des observations du public

Ces observations se répartissent comme suit :

Localisation des Registres d'enquête	Observations consignées sur le registre	Courriers et notes écrites	TOTAL
Talmont Saint Hilaire	1	11	12
Jard sur Mer	4	188	192
Autres registres (*)	0	0	0
TOTAL	5	199	204

(*) Registres des dossiers d'enquête consultables à la Préfecture de la Vendée, la sous-préfecture des Sables d'Olonne et le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le Climat.

Les avis exprimés par les observations du public peuvent se classer en trois catégories :

3.1.1 Avis favorables à la demande de concession

Les avis favorables (188) sont exprimés exclusivement par courriers adressés par :

- des particuliers identifiés par leurs seuls noms et signatures qui expriment un avis favorable sans indiquer les motivations de cet avis (Jard C124 à C185) - 62 courriers
- des particuliers se référant à leur statut de marin employés par les compagnies de navigation dont dépendent les armements des cargos sabliers utilisés par les sociétés pétitionnaires (Jard C89 à C123) - 35 courriers
- des professionnels des secteurs du bâtiment et des travaux publics utilisateurs des granulats qui soulignent l'importance des granulats pour leurs activités. Ces utilisateurs représentent une très large variété d'activités allant des artisans maçons à des industriels utilisant de grandes quantités de granulats. Ils notent aussi que la disponibilité de ces granulats à proximité des lieux d'utilisation permet de limiter les transports routiers et est de ce fait bénéfique pour l'environnement. (Jard C3 à C88 + Jard C186 à C188) - 91 courriers.

Plusieurs utilisateurs (Talmont C6, C7, C8) qui commercialisent de grandes quantités de granulats insistent sur les *caractéristiques* spécifiques des sables extraits sur le site du Payré qui sont essentielles pour la fabrication de bétons de première qualité.

Le Président du Port de Commerce et du Groupement des usagers des sables d'Olonne fait valoir que l'activité sablière représente près de 50% du trafic général du port des Sables d'Olonne et qu'elle contribue à l'économie maritime vendéenne dont l'activité de pêche subit actuellement en crise profonde (Talmont C5).

Le président de l'Union des Entrepreneurs du Paysage, domicilié à Talmont Saint Hilaire, estime que les matériaux collectés sont utiles pour le bâtiment, l'agriculture, l'horticulture et le paysage en raison de leur propreté. Elu au conseil municipal il déclare que le dossier présenté au conseil municipal de Talmont le 25/10/10 était « incomplet voir inexistant » (Talmont C9)

3.1.2 Avis défavorables à la demande de concession

Les avis défavorables ont été exprimés par 5 remarques de particuliers et 4 courriers ou notes écrites adressées par des responsables d'associations et par le député-maire des Sables d'Olonne.

Les avis défavorables émis par les particuliers (Talmont R1 et Jard R1, R2, R3 R4) sont tous motivés par la crainte des conséquences qu'aurait l'extraction des granulats sur l'érosion de la côte et les dommages causés au milieu marin.

Monsieur le député-maire des Sables d'Olonne (Talmont C2) s'inquiète du désensablement de la plage des Sables que l'exploitation de la concession viendrait aggraver.

Le président de la Ligue pour la protection des oiseaux (Talmont C1) motive son avis défavorable par les principales considérations suivantes :

- opposition à l'utilisation des granulats pour le réensablement des plages
- l'impact négatif sur les peuplements benthiques et halieuthiques
- l'absence de compensation dans le cadre de Natura 2000
- l'absence de compensation pour la diminution de la richesse trophique susceptible de nuire aux oiseaux piscivores dont le Puffin des Baléares particulièrement présent sur les sites concernés.

La secrétaire de la Coordination des associations environnementales du Littoral vendéen (COORLIT 85) (Talmont C10) fonde son avis défavorable sur :

- la justification essentiellement économique du projet
- les conséquences possibles sur la stabilité des côtes en référence avec la tempête récente
- l'absence de mesures compensatoires au sujet de la richesse biologique benthique détruite
- l'absence de prise en compte de la suggestion émise dans le dossier concernant un possible gradient décroissant d'abondance lié à l'exploitation.

Les craintes émises par les particuliers concernent principalement les risques d'érosion du trait de côte. Elles se fondent exclusivement sur des convictions intuitives et ne s'appuient pas sur des considérations objectives.

Il en est de même pour l'avis de monsieur le député-maire des Sables d'Olonne qui

considère que l'exploitation aggraverait inévitablement les pertes d'ensablement qui sont par ailleurs attribuées principalement à la tempête Xynthia.

Les avis des présidents des deux associations LPO et COORLIT85 témoignent d'un examen en profondeur du dossier d'enquête qui mérite d'être souligné. Il apparaît cependant que les motifs de l'opposition au projet ne mettent pas en cause la méthodologie ni la compétence du bureau d'études mais reposent sur des appréciations différentes des conclusions de ces études.

COORLIT85 développe un argumentaire convaincant sur la nécessité de limiter le développement des constructions sur le littoral qui permettrait de limiter la consommation de granulats nécessitant le recours aux gisements marins. Cette proposition ne constitue cependant pas une alternative réaliste à la production des matériaux de construction.

La LPO considère que la protection des plages relève plus de la gestion qui en est faite à terre, que des possibilités de réensablement. Ses remarques relatives aux compensations qui devraient être apportées aux impacts benthique et halieutiques laissent penser que ces impacts ne sont pas très importants. On peut en effet penser que la diminution toute relative de la richesse halieutique au niveau de la concession ne devrait pas avoir de conséquences sérieuses sur les Puffins des Baléares qui devraient pouvoir atteindre des zones proches et plus favorables pour trouver leur nourriture.

La proximité des nourriceries de soles et de merlans évoquée par la LPO et COORLIT n'est pas confirmée par les pêcheurs.

3.1.3 Avis réservés ou avis favorables sous conditions

Les avis favorables qui émettent des réserves mais ne s'opposent pas à la demande de concession sont ceux :

- du président du comité local des pêches des Sables d'Olonne
- du vice-président de l'Association de Défense du Littoral Jardais (ADLJ)

Le motif d'opposition à l'extraction des granulats marins formulé par le conseil du comité local des pêches consiste principalement dans la limitation de l'espace de travail des pêcheurs qu'implique cette activité maritime. Cependant il semble que la gêne occasionnée par les extracteurs puisse être accommodée en raison de la petite surface concernée, si l'interdiction des extractions était maintenue pendant les mois d'octobre et novembre et si la communication sur les mouvements sur zone des navires sabliers était améliorée.

Le comité local est conscient de l'importance économique que représente l'activité d'extraction en particulier pour le port des Sables d'Olonne.

Le vice-président de l'ADJL reconnaît que la construction des infrastructures nécessite

de faire appel aux ressources du milieu marin, compte tenu des conditions géologiques peu favorables aux ressources terrestres dans le département.

Il se veut vigilant sur la préservation du littoral mais il reconnaît qu'il ne dispose pas d'arguments suffisamment forts pour s'opposer à la demande d'exploitation, sachant que l'IFREMER assurera en fin de procédure une analyse critique déterminante.

3.2 Avis du BRGM du CETMEF et de la DIRMnato

Dans le cadre de la procédure de consultation menée parallèlement à l'enquête publique et pour laquelle les organismes et personnes consultées disposent de 2 mois après la date de la fin de l'enquête publique pour émettre un avis, la préfecture de la Vendée a sollicité l'avis du **Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)** du **Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales (CETMEF)** et de l'**IFREMER** dont les compétences sont reconnues dans les domaines maritimes. Les avis du BRGM et du CETMEF transmis par courriels à la commission d'enquête à sa demande, après la clôture de l'enquête publique, n'ont pas été consignés dans les registres d'enquête.

Chacun de ces avis expose et développe une analyse détaillée de l'étude d'impact et propose des compléments qui pourraient être apportés au dossier pour en améliorer la qualité. Pour le CETMEF l'analyse de paramètres supplémentaires tels que l'analyse des micropolluants donnerait une indication sur le niveau initial d'une possible contamination de l'eau. Pour le BRGM le dossier mériterait d'être précisé par des compléments relatifs aux courants et des taux de transport sédimentaires maximaux.

La commission d'enquête ne s'estime pas compétente pour commenter ou juger les avis spécialisés du BRGM et du CETMEF dont elle ne retiendra que les principales conclusions:

- Pour le CETMEF « *Les travaux de modélisation numérique sont adaptés à l'estimation à court terme de l'impact de l'exploitation de la souille sur les conditions hydrodynamiques (courant et houle) et de transport sédimentaire* »
- Pour le BRGM « *Le dossier apporte des éléments tendant à démontrer que l'exploitation de la concession n'aurait aucun impact sur les courants de marée, les vagues et le transport de sédiment, au-delà de la zone environnante (500m autour de la concession). L'analyse du dossier valide ces conclusions sous réserve que des informations complémentaires en particulier sur le volet modélisation soient fournies* »

La commission d'enquête considère que les avis du BRGM et du CETMEF ne mettent pas en cause la méthodologie suivie par le bureau d'études CREOCEAN qui conclut à l'absence d'impact de l'extraction des granulats sur le littoral vendéen.

L'avis de la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NamO) :

Sous réserve que soient précisées un certain nombre d'informations dont plusieurs figurent dans le dossier d'enquête, la DIRMnamo ne s'oppose pas à la prolongation des activités d'extraction. Elle mentionne que les zones en cours d'exploitation ne devraient pas être à priori systématiquement maintenues *« lorsque le plan spatial et temporel visant à organiser la gestion du littoral et de la mer dans le respect des activités humaines et le maintien d'une bonne qualité environnementale » sera défini*

3.3 Délibérations des conseils municipaux des communes de Talmont Saint Hilaire, Château d'Olonne et du conseil communautaire des communes du Talmondais

Les copies des délibérations des conseils municipaux des communes de Talmont Saint Hilaire, de Château d'Olonne et du conseil communautaire des communes du Talmondais ont été transmises par courriels au président de la commission d'enquête le 29 novembre par les services de la préfecture de la Vendée. En dépit du fait qu'elles aient été reçues très tardivement après la clôture de l'enquête publique, la commission a décidé de prendre en compte ces délibérations.

La délibération du conseil municipal de Talmont Saint Hilaire au cours de sa séance du 25 octobre 2010 émet un avis défavorable à la demande de concession.

« La lecture de ce dossier conduit à avancer que des risques graves existent en autorisant cette concession tant sur le plan physique que biologique en mer ou sur la frange côtière sans que soient pris en considération les mesures de protection règlementaires mises en place »

Elle considère que les effets physiques auront une incidence sur l'érosion des plages et notamment celle du Veillon :

- le phénomène de sape, de succion que provoque la mer n'est pas pris en compte. Lorsqu'on creuse un trou dans le sable, la mer vient rapidement le combler, ce qui sera le cas sans s'arrêter aux limites artificielles de la concession
- les études et analyses réalisées en la matière démontrent que pour ne pas impacter l'écosystème, les prélèvements doivent s'effectuer à une profondeur supérieure à 25 mètres. Le volume des prélèvements représentera au total dix huit fois le volume de la dune du Veillon et pose la question de la protection de l'arrière pays
- la destruction des frayères se poursuivra au-delà du site d'exploitations et aura des répercussions sur les espèces de poissons commercialisées
- les projets Natura 2000 en mer et celui du Parc Naturel Marin ne sont pas pris en compte, pas plus que des solutions alternatives telles que le recyclage des matériaux de construction

Le principe de précaution est évoqué pour s'opposer à ce projet.

La délibération de la commune de Château d'Olonne en date du 4 novembre se référant aux mêmes considérations émet également un avis défavorable à un projet qui peut présenter de graves risques sur l'environnement marin au moment où le littoral se dégrade naturellement de façon importante.

La délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Talmonçais émet également un avis négatif en raison du risque relatif à l'érosion littorale même si le volume de sable extrait peut paraître modeste au regard des ressources existantes.

Commentaires de la commission d'enquête :

Les délibérations des conseils municipaux des communes les plus proches de la concession rejoignent celles des particuliers qui expriment leurs inquiétudes et qui ont été prises en compte dans l'analyse des observations du public.

Les affirmations sur lesquelles reposent les avis défavorables des conseils municipaux et communautaires sont en totale contradiction avec les conclusions des études présentées par le dossier d'enquête, à la fois sur les impacts sur le trait de côte, et sur les effets sur la ressource halieutique.

Le concept de sape et de succion que provoque la mer relève d'une approche intuitive qui paraît frappée au coin du bon sens, mais il est loin d'être démontré, dès lors que l'excavation en profondeur pratiquée dans le sable diffère sensiblement de celle qui peut être pratiquée sur la plage.

En conclusion, l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et a permis au public de consulter un dossier de qualité, très technique et scientifique à partir duquel il a pu faire part de ses observations.

L'enquête a permis également de rendre compte des avis contradictoires exprimés par différentes catégories du public. La diversité de ces avis et des arguments qui les fondent permettent à la commission d'enquête d'émettre des conclusions et un avis motivé.

A la Roche sur Yon le 14 décembre 2010

Bernard Gilbert Président de la commission

Loïc Minier Vice président de la commission

Mireille Amat Membre de la commission

